

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DE QUATRE EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON-COMPLET

Séance du 14 février 2022

Dûment convoqué le 8 février 2022

En l'an 2022, le 14 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J-L DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J-L LACUBE, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS.

Absents (3) : C. NOLIN, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (7) : C. LANDRIEU (à P. CAMPS), G. VICENS (à P. BATAILLE), J. GARRABE-POUGET (à S. PONSA), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), F. OMHASAN (à A. LUNEAU), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), A. BOUSQUET (à M. GARCIA).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Acte n° : CCPC-2022045-13

Rapport

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 8 février 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à un emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et de modifier ainsi le tableau des effectifs ;

Le Président expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de quatre emplois permanents de :

- Directeur de crèche au grade d'infirmier des soins généraux permanent à temps complet (passage de 32/35^{ème} à 35/35^{ème}) afin de recruter un agent à temps complet pour les besoins du service ;
- Agent Maison France Service au grade d'AST à temps non-complet (passage de 25/35^{ème} à 28/35^{ème}) afin de prendre en compte les temps de trajet de l'agent ;
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles au grade d'ATSEM principal 1^e classe à temps non-complet (passage de 35/35^{ème} à 33,6/35^{ème}) afin de pouvoir nommer un agent dans le grade précité au titre des avancements de grade 2022 ;
- Animatrice au grade d'adjoint d'animation à temps complet (passage de 33/35^{ème} à 35/35^{ème}) afin de pouvoir mettre à disposition l'agent près la mairie de Saint-Pierre dels Forçats ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De modifier les durées hebdomadaires de travail des trois emplois permanents concernés ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

De modifier les durées hebdomadaires de travail des quatre emplois permanents concernés :

- Directeur de crèche au grade d'infirmier des soins généraux permanent à temps complet (passage de 32/35^{ème} à 35/35^{ème}) afin de recruter un agent à temps complet pour les besoins du service ;
- Agent Maison France Service au grade d'AST à temps non-complet (passage de 25/35^{ème} à 28/35^{ème}) afin de prendre en compte les temps de trajet de l'agent ;
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles au grade d'ATSEM principal 1^e classe à temps non-complet (passage de 35/35^{ème} à 33,6/35^{ème}) afin de pouvoir nommer un agent dans le grade précité au titre des avancements de grade 2022 ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le : 16/02/2022

Transmis en sous-préfecture le 16/02/2022

Document exécutoire à compter du 15/02/2022

Envoyé le 16-02-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 16-02-2022
NOTIFICATION FAST

